

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM A
YSSINGEAUX**

Séance du 27 Juin 2024

Nombre Membres

En exercice : **20**

Présents :

**13 Titulaires
2 Suppléants**

Pouvoirs :

4

Votants :

**19 Pour
0 Contre
0 Abstention**

Date de la convocation :
19 juin 2024

**Délibération n°
2024.06.29**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept juin

A 14h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Yssingeaux sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Daniel FAVIER, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREC, Jean-Pierre SABATIER, Bernard SOUVIGNET, David SALQUE PRADIER, Frédéric GIRODET, Didier PINOT, Gérard LIHOSSIER (suppléant), Michel JOUBERT, Frédéric GIMBERT, Laurent BERNARD.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Elisabeth ROYON a donné pouvoir à Frédéric GIRODET
André DEFAY a donné pouvoir à Bernard SOUVIGNET
Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT
Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Absent : Laurent DUPLOMB

Règlement intérieur du Personnel du SYMPTTOM

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que des modifications ont été apportées au Règlement intérieur du personnel du SYMPTTOM.

En effet, des réglementations ou des précisions se doivent d'être intégrées au règlement intérieur du Personnel (RIFSEEP, horaires quotidiens par site, autorisations exceptionnelles d'absence, montants forfaitaires du CET...).

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents du SYMPTTOM, titulaires et non titulaires, pour les informer sur leurs droits et obligations, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, leurs responsabilités personnelles et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Règlement Intérieur fixe les règles internes applicables à chaque agent du SYMPTTOM. Il s'impose à chaque agent employé par la collectivité quelque soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique et son affectation dans les services.

Il concerne chaque agent qu'il soit sur son lieu de travail, mais également en quelque endroit qu'il se trouve au nom du SYMPTTOM.

Le SYMPTTOM veillera à ce que chaque agent prenne connaissance de ce règlement intérieur.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 Avril 2024 qui a émis un avis favorable pour le collège employeur (*unanimité*), et défavorable du collège personnel (*7 voix contre et 1 abstention*),

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du Personnel,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour veiller à l'application des présentes dispositions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Président

SYMPTTOM
26, Rue des Moletons / Bât. La Tour d'Etoile
43120 MONISTROL SUR LOIRE
04 71 75 57 57

JEAN-PAUL LYONNET